

DECISION DU MAIRE

Signature d'un contrat de cession avec l'association JOSIANES

Le Maire de la ville de Pont-Audemer,
Vu l'article L 2122-22 du Code des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération 13-2022 du 19 février 2022 portant élection du Maire,
Vu la délibération 18-2022 portant délégation du Conseil municipal au Maire ou à son représentant en vertu de l'article L.2122 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDE de signer un contrat de cession avec l'association les JOSIANES domiciliée 9, rue du capitaine Dreyfus 93100 MONTREUIL pour une représentation en centre-ville le samedi 9 juillet 2022 à l'occasion du Mascaret des enfants pour un montant de 3.480 €.

Fait à PONT-AUDEMER le 17 juin 2022



Pour le Maire et par délégation,



Julien TIMON
Troisième adjoint en charge
De la culture et du patrimoine